Type de politique : Inscription	**Approuvé par :** Comité d'inscription
Date d'approbation : 22 février 2013	**Date de révision :** 27 janvier 2026
Dates de modification : 29 avril 2021; 28 octobre 2021; 27 janvier 2023	

Politique sur les compétences linguistiques

Objectif

Il est dans l'intérêt du public que l'Ordre s'assure que les psychothérapeutes autorisés maîtrisent raisonnablement le français ou l'anglais. La maîtrise raisonnable de l'une de ces langues garantit une collaboration interprofessionnelle, des soins appropriés en cas d'urgence et la capacité de maintenir des dossiers de santé accessibles. La présente politique clarifie comment une maîtrise raisonnable du français ou de l'anglais est démontrée dans une candidature et devrait permettre aux candidats de déterminer s'ils satisfont à l'exigence de compétence linguistique.

Sources d'autorité

Règlement sur les exigences d'inscription en vertu de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*

Exigences en matière d'examen de la compétence linguistique

3. (1) Les auteurs d'une demande d'inscription satisfont à l'exigence en matière d'examen de la compétence linguistique en français ou en anglais d'un ordre s'ils démontrent, dans les deux ans qui précèdent la date de présentation de la demande, une compétence linguistique en français ou en anglais à un niveau que l'ordre juge satisfaisant dans le cadre d'un test qui est approuvé sous le régime de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada) en vue de son utilisation pour évaluer la compétence linguistique.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'empêcher un ordre d'accepter d'autres examens, tests ou évaluations comme preuve de compétence linguistique en français ou en anglais.

Loi sur les professions de la santé réglementées

Objets de l'ordre

3 (1) Les objets de l'ordre sont les suivants :

2. Élaborer et maintenir des normes d'admissibilité applicables aux personnes auxquelles un certificat d'inscription est délivré.

Règlement sur l'inscription de l'OPAO

4. La délivrance d'un certificat d'inscription de quelque catégorie que ce soit est subordonnée aux exigences suivantes :

3. L'auteur de la demande doit être capable de parler, de lire et d'écrire le français ou l'anglais avec une aisance raisonnable.

Politique

Un candidat peut démontrer qu'il satisfait à l'exigence de compétence linguistique d'une ou plusieurs des manières suivantes :

- La langue maternelle du candidat est le français ou l'anglais; ou
- L'éducation élémentaire ou secondaire du candidat était en français ou en anglais; ou
- La langue d'enseignement, y compris la langue utilisée dans les soins aux clients, pendant les études postsecondaires ou la formation professionnelle du candidat, était le français ou l'anglais; ou
- Le candidat fournit principalement des services de psychothérapie en français ou en anglais; ou
- Le candidat a terminé avec succès un programme de formation relais accepté par l'OPAO qui comporte des éléments didactiques et expérientiels en français ou en anglais; ou
- Le candidat a terminé avec succès l'un des tests de compétences linguistiques suivants dans les deux années précédant la date de la demande. Le candidat a aussi obtenu les notes minimales indiquées :

Test de compétence linguistique	Note minimale requise
Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP) – General – test de compétence en anglais	• Une note minimale de 7 est requise pour toutes les compétences (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression écrite et expression orale)
Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC)	• Note de référence de 7 requise pour toutes les compétences (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression écrite et expression orale)
Canadian Test for English for Scholars and Trainees (CanTEST) – test de compétence en anglais	• Une note minimale de 4.0 pour chaque section – compréhension de l'oral, expression écrite et expression orale; et • Une note minimale de 3.5 dans la compréhension de l'écrit.
International English Language Testing System (IELTS) – Academic or General Training – test de compétence en anglais	• Niveau 6.0 requis sur toutes les compétences (compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression écrite et expression orale)
Michigan English Language Assessment Battery (MELAB) – test de compétence en anglais	• 80, plus une notation d'entrevue orale d'au moins 3.
Test d'Évaluation de Français Canada (TEF Canada)	• La note minimale pour chaque section : ○ La compréhension de l'écrit: 207 à 232 ○ L'expression écrite: 310 à 348 ○ La compréhension de l'oral: 249 à 279 ○ L'expression orale: 310 à 348
Test de Connaissance du Français Canada (TCF Canada)	• La note minimale pour chaque section : ○ La compréhension de l'écrit: 453 à 498 ○ L'expression écrite: 10 à 11

	○ La compréhension de l'oral: 458 à 502 ○ L'expression orale: 10 à 11
Test de Français Pour Étudiants et Stagiaires au Canada (TESTCan)	• Une note minimale de 4.0 pour chaque section – compréhension de l'oral, expression écrite et expression orale; et • Une note minimale de 3.5 dans la compréhension de l'écrit.
Test of English as a Foreign Language (TOEFL iBT) – Internet-Based Test – test de compétence en anglais	• Total de 80 (le score total ne peut être atteint avec tous les minimums) ○ La compréhension de l'écrit: 18 (*mid-Intermediate*) ○ L'expression écrite: 20 (*mid-Fair*) ○ La compréhension de l'oral: 19 (*high-Intermediate*) ○ L'expression orale: 20 (*mid-Fair*)

Document connexe

Liste de vérification des documents justificatifs